

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2025

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 026-212601249-20250318-DEL_2025_019-DE

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2025-019 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MJC D'ÉTOILE POUR 2025

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que la M.J.C est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités,

Dans ce cadre, la commune finance la M.J.C. comme décrit dans la convention annexée en vue de la réalisation des missions suivantes :

- Participation à la politique culturelle. La commune engage en direct des actions culturelles, et missionne la MJC sur une partie des animations culturelles en particulier celles en direction de la jeunesse : événements jeux vidéo (Terre de geek, Tournoi de jeu vidéo), salle de musique, concert ponctuel

- Actions en faveur des familles : la MJC développe des actions telles que spectacles, animations familiales, gestion de la ludothèque, accueil de loisirs...

- Participation des habitants : gestion de collectif d'association, animation de collectifs habitants.

- Animation Enfance (3- 11 ans) et jeunesse (12-17 ans) par l'accueil de loisirs et le foyer des Jeunes notamment.

Madame le maire rappelle que pour ce qui concerne l'action de la MJC en faveur de l'enfance et de la jeunesse (accueil de loisirs, foyer des jeunes ou chantiers jeunes pendant les vacances scolaires), la part de financement liée à la Convention

Territoriale Globale signée avec Valence Romans Agglo e
directement à la MJC par la CAF.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 026-212601249-20250318-DEL_2025_019-DE

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui définit pour l'année 2025 les objectifs pour lesquels la commune finance la MJC à hauteur de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros), répartis comme suit :

SERVICES GENERAUX	
Coordination M.J.C. Postes de direction et secrétariat	53 000 €
SECTEUR ENFANCE JEUNESSE	
Accueil de loisirs 3/11 ans + Foyer 11/18 ans Postes de direction Enfance et d'animateurs Jeunesse	61 000 €
ESPACE DE VIE SOCIALE	
Ludothèque	2 500 €
Spectacles	1 500 €
Participation espace Vie Sociale	7 000 €

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 19 mars 2025
Le Maire

Françoise CHAZAL

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UN CONCOURS FINANCIER A LA M.J.C.
D'ETOILE SUR RHONE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention formulée par la M.J.C. d'Etoile sur Rhône,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales reconnaît l'action de la M.J.C d'Etoile sur Rhône dans le domaine de l'animation locale, familiale et culturelle,

Entre

La commune d'Etoile sur Rhône, représentée par Madame Françoise CHAZAL, Maire, habilitée par la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2025 ci-après désignée la Commune,

d'une part,

et

L'association M.J.C. d'Etoile sur Rhône représentée par sa présidente, ci-après désignée l'association M.J.C. Etoile,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune D'Etoile sur Rhône soutient depuis de nombreuses années les activités exercées par l'association M.J.C. Etoile qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir ces actions et activités, la commune d'Etoile sur Rhône a décidé d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois de leur rayonnement, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues, ainsi que des moyens logistiques : mise à disposition de locaux, matériels et personnel municipal, qui feront l'objet d'une convention spécifique.

- Participation à la politique culturelle. La commune engage en direct des actions culturelles spécifiques et souhaite missionner la MJC sur une partie des animations culturelles en particulier celles en direction de la jeunesse par exemple : événements jeux vidéo (Terre de geek, Tournoi de jeu vidéo), salle de musique, concert ponctuel
- Animation et prévention jeunesse : la ville souhaite que la MJC mène une double action en faveur de l'enfance et de la jeunesse par l'intermédiaire de l'accueil de loisirs et du foyer des jeunes ou des chantiers jeunes pendant les vacances scolaires.
- Actions en faveurs des familles : la MJC développe des actions en direction des familles : accueil de loisirs, spectacles, animations familiales, gestion de la ludothèque...
- Participation des habitants : gestion de collectif d'association, animation de collectifs habitants.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2025, la commune alloue une subvention globale de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros), répartie comme suit, dont le montant pourra être revu selon le montant définitif des aides allouées par la CAF :

SERVICES GENERAUX	
Coordination M.J.C.	53 000 €
SECTEUR ENFANCE JEUNESSE	
Accueil de loisirs 3/11 ans + Foyer 11/18 ans	61 000 €
ESPACE DE VIE SOCIALE	
Ludothèque	2 500 €
Spectacles	1 500 €
Participation espace Vie Sociale	7 000 €

Article 3 – Modalités de versement

Les subventions seront versées comme suit :

- un acompte de 50 % dès signature de la présente convention (NB : versé en mars 2025)
- un acompte de 30% en juillet,
- le solde soit 20 % en octobre au vu d'un compte de résultat prévisionnel arrêté par l'association M.J.C. Etoile au 30 septembre 2025.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association M.J.C. Etoile, n° 102780891000020294501 83

Le comptable assignataire est le trésorier municipal de Valence.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 – Restriction des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association M.J.C. Etoile s'engage à :

- communiquer à la commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Evaluation

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association M.J.C. Etoile afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association M.J.C. Etoile s'engage à mettre à disposition de la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

Article 6 – Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2025. Au terme de l'exercice, une nouvelle convention sera rediscutée entre les parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

La commune se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association M.J.C. Etoile de l'article 4, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association M.J.C. Etoile n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association M.J.C. Etoile d'achever sa mission.

Article 8 – Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, la commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Etoile sur Rhône, le

Pour l'association M.J.C. Etoile
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Françoise CHAZAL